



REGLEMENT INTERIEUR - 2023/2024

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Swing à Monts ». Il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Article 1 – Conditions financières

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle par personne pour les cours de danses.

1. La cotisation « Danses de salon » s'élève à 115€ par personne.
2. La cotisation « Membre Honoraire » s'élève à 40€ par personne.

Elle comprend : les entrainements prévus les vendredis, et la participation aux soirées organisées par l'Association au tarif « Adhérents ».

Des révisions pour les « Danses en ligne » seront organisées par le bureau environ 1 vendredi tous les 2 mois.

Conditions de paiement :

- Soit en espèces ;
- Soit en une seule fois en chèque, (retrait fin octobre 2023) ;
- Soit trois chèques déposés en banque les ;
 - Fin octobre 2023 ;
 - Fin janvier 2024 ;
 - Fin avril 2024.

Le remboursement de la cotisation ne peut se faire qu'aux conditions suivantes :

- Mutation professionnelle,
- Raison de santé,

Article 2 – Tenue vestimentaire

Tout adhérent doit se présenter en tenue appropriée. Les chaussures de sports, les chaussures ferrées ou les chaussures à talon aiguille sont interdites.

Article 3 – Respect des locaux

Toute dégradation sera facturée à la personne responsable.

Article 4 – Nuisances diverses

Durant les séances, aucune gêne ne sera tolérée.

Une attitude respectueuse vis-à-vis de la professeure **est obligatoire**.

Pendant les heures de cours, les enfants ne seront pas admis dans la salle de danse.

Pour une bonne organisation, chaque adhérent devra respecter les horaires annoncés en début de saison.

Article 5 – Assurances

Les adhérents doivent être couverts à titre personnel par une assurance « responsabilité civile ». (Article 3 des statuts)

Article 6 – Assemblée générale

Rappel des modalités prévues dans l'article 6 des statuts :

- Le bureau est dirigé par des membres élus à l'issue de l'assemblée générale ;
- Il est renouvelable tous les ans ;
- Pour être éligible au bureau, il faut être à minima, inscrit aux danses de salon ;
- Pour que l'assemblée générale se tienne, aucun quorum n'est exigé. Chaque participant pourra disposer de trois procurations maximums. Les décisions sont prises à main-levée et à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 7 – Radiation

Rappel des modalités prévues dans l'article 4 des statuts :

La qualité d'adhérent se perd par la démission, l'exclusion ou le décès. Elle est prononcée par le bureau en cas de faute grave ou pour non-paiement des cotisations.

SWING à MONTS

Mairie de Monts
37260 MONTS

